

Information à l'intention des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale annuelle de Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (ci-après « Fondation ») qui aura lieu en format virtuel, le samedi 19 septembre 2020, à 9 h 30.



Processus de mise en candidature

Élection de deux administrateurs – postes nos 9 et 10

Lors de l'assemblée générale annuelle de Fondation du 19 septembre 2020, deux administrateurs doivent être élus par les actionnaires pour un mandat de deux ans. Les personnes élues demeureront en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat ou jusqu'à ce qu'un successeur soit élu ou nommé. Les candidatures devront avoir été soumises et reçues à Fondation au plus tard le 28 août 2020, à 17 h. S'il y a plus d'une personne candidate à un poste, un scrutin secret sera tenu. Les personnes qui occupent actuellement ces postes sont rééligibles.

Le poste n° 9 est actuellement occupé par M. Michel Tremblay et le poste n° 10, par M. Michel Tétreault. Une même personne ne peut poser sa candidature sur plus d'un poste lors d'une même assemblée.

Formulaire de mise en candidature

Les personnes candidates doivent se procurer le formulaire de mise en candidature sur le site Web de Fondation : <https://www.fondaction.com>, par courrier électronique : felicia.amilcar@fondaction.com, ou par téléphone au 514 880-4153 et avoir rempli et acheminé ce formulaire par courrier électronique ou par la poste avant 17 h, le 28 août 2020. À noter que toute candidature doit être appuyée par dix actionnaires de Fondation.

La personne candidate doit compléter les informations relativement à dix actionnaires qui l'appuient sur son formulaire de mise en candidature. Dans le contexte actuel particulier de la pandémie de coronavirus et afin de faciliter le processus de mise en candidature, Fondation acceptera en remplacement de la signature manuscrite des personnes appuyant la candidature normalement requise, que les dix actionnaires attestent de leur appui en transmettant un courrier électronique avant 17 h, le 28 août 2020 à l'adresse électronique suivante : felicia.amilcar@fondaction.com. L'adresse courriel utilisée par les actionnaires qui appuient une candidature doit refléter clairement leur identité et ce, à des fins de validation. Afin d'assurer que ce critère soit respecté, il est fortement recommandé aux personnes candidates de recueillir l'appui de plus de dix actionnaires. Pour toutes questions relatives à ces changements, veuillez communiquer avec Félicia Amilcar par téléphone au 514 880-4153

Particularités liées à l'envoi par courrier électronique du formulaire de mise en candidature complété

Le formulaire de consentement à la vérification des antécédents criminels est annexé au formulaire de mise en candidature. La personne candidate ne doit pas inscrire son numéro d'assurance sociale ni sa date de naissance sur le formulaire lorsque celui-ci est retourné par courrier électronique, afin de protéger ses renseignements personnels. Fondation complètera ces champs à l'aide des informations contenues au dossier de l'actionnaire et entrera en communication par téléphone avec le candidat si des informations complémentaires sont nécessaires.

Une déclaration incomplète, fautive ou trompeuse ou un formulaire non dûment rempli entraînera le rejet de la candidature. La personne secrétaire-trésorière de Fondation, à moins qu'elle ne soit en élection, ou toute autre personne que le conseil d'administration peut désigner devra déterminer si les formulaires ont été dûment remplis à l'intérieur des délais établis et si les personnes candidates répondent aux critères de qualification ci-dessous. Les personnes ayant soumis leur candidature seront avisées par téléphone et par écrit avant la tenue de l'assemblée générale annuelle si leur candidature est admissible ou non. Elles seront informées par la même occasion des personnes dont la candidature est admissible au même poste.

Critères de qualification au poste d'administrateur élu par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle

Toute personne candidate au poste d'administrateur doit être actionnaire de Fondation, être âgée de 18 ans et plus et n'être ni sous tutelle, ni en curatelle, ni faillie non libérée, ni interdite par un tribunal d'exercer la fonction d'administrateur, ni avoir été déclarée inapte par un tribunal. Toute personne candidate ne peut non plus avoir été déclarée coupable d'un acte criminel comportant fraude ou malhonnêteté.

Par le dépôt du formulaire de mise en candidature, le candidat acquiesce à ce que Fondation ou une firme mandatée par Fondation procède à une vérification de ses antécédents de crédit et de ses antécédents judiciaires afin de déterminer, le cas échéant, l'existence d'antécédents d'actes criminels comportant fraude ou malhonnêteté.

Profils des personnes candidates

À l'aide d'un texte d'un maximum de 200 mots, les personnes candidates doivent soumettre leur profil faisant état de leur formation, de leur expérience pertinente et des raisons motivant la mise en candidature. Ces profils seront disponibles lors de l'assemblée générale annuelle de Fondation qui se tiendra le 19 septembre 2020. (*Voir ci-après le « Profil global souhaité au sein du conseil d'administration de Fondation »)

Mandataires de Fondation

Les administrateurs sont considérés comme mandataires de Fondation. Ils doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, respecter les obligations que les lois et les règlements leur imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés.

Rôle du conseil d'administration de Fondation

Le conseil d'administration peut généralement exercer tous les pouvoirs et responsabilités, poser tous les actes, conclure tous les contrats autorisés à Fondation à moins que la loi ou les règlements n'exigent explicitement que ceux-ci ne soient exercés que par l'assemblée générale de Fondation. Il assure le suivi des activités et de la situation financière de Fondation.

Devoirs généraux des administrateurs

- Devoir d'agir avec prudence et diligence
- Devoir d'agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la personne morale

*** Profil global souhaité au sein du conseil d'administration de Fondation**

1. Les membres du conseil d'administration doivent être en mesure de faire preuve de bon jugement, d'intégrité et de conscience sociale.

2. Ils doivent accorder la disponibilité nécessaire à l'accomplissement de leur fonction.

3. Ils apportent, par leur expertise et leur engagement, une contribution à la réalisation de la mission et, notamment, à l'égard de la gestion participative, du développement durable, de la responsabilité sociale des entreprises et de l'économie sociale.

4. Ils doivent posséder plusieurs des compétences suivantes : compréhension des rapports sociaux, connaissance des enjeux du développement économique, social et environnemental, connaissance des enjeux du développement local, régional et sectoriel, connaissances financières incluant celles du financement d'entreprise et des marchés financiers (placements et entreprises cotées en bourse), expérience de la gouvernance et de la gestion, connaissance du domaine de l'épargne-retraite.

5. Parmi les personnes répondant aux critères précédents, Fondation recherche un équilibre dans la représentation hommes-femmes au sein du conseil d'administration reflétant différentes composantes de son actionnariat et de la société québécoise.
